

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
22/05/2018

Dossier complet le :
[]

N° d'enregistrement :
2018-ARA-DP-01278

1. Intitulé du projet

Dossier de demande d'Autorisation temporaire pour le dragage de la passe d'entrée du port de plaisance de Cruas sur le Rhône

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom []

Prénom []

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Ville de Cruas

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Philippe TOUATI - Maire de Cruas

RCS / SIRET

| 2 | 1 | 0 | 7 | 0 | 0 | 7 | 6 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 3 |

Forme juridique

Collectivité territoriale commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
25. Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial. b) Entretien d'un cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien mentionné à l'article L. 215-14 du CE réalisé par le propriétaire riverain, le volume des sédiments extraits par an étant > 2000m3	Les sédiments accumulés dans la passe d'entrée du port de Cruas proviennent des crues du Rhône. Celles-ci ont déposé une quantité importante de sédiment qui nécessite un dragage pour rétablir l'accès au port de passance. Le volume de sédiment est estimé à 2 250 m3 en juillet 2017. En prévision d'apports sédimentaires supplémentaires, la ville souhaiterait pouvoir draguer 3 500 m3.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dragage d'entretien de la passe d'entrée du port de Cruas sur le Rhône.

4.2 Objectifs du projet

Rétablir un tirant d'eau suffisant à la navigation des bateaux dans la passe d'entrée du port de Cruas.

Le tirant d'eau actuel est de 1 à 1,5 m au lieu de 2,2 m.

Un diagnostic sédimentaire a été réalisé en novembre 2017 et il n'a montré aucune anomalie.

Qualité physique : Granulométrie limoneuse.

Qualité chimique : Aucun dépassement des seuils S1 de l'Arrêté du 09 août 2006. Les concentrations en PCB totaux dans les sédiments à draguer et ceux restant en place après les travaux sont du même ordre de grandeur (entre 8 - 12 µg/kg). Ces concentrations sont compatibles avec une restitution au Rhône selon les recommandations de bassin de la DREAL (Annexe3 et 4).

Filière de gestion : Restitution des sédiments au Rhône à l'aval du port.

Volume d'extraction 3 500 m³.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Dragage hydraulique des sédiments accumulés dans la passe d'entrée du port de Cruas.

Le mélange d'eau et de sédiment aspiré par la drague hydraulique sera transporté via une conduite de refoulement. Les sédiments seront ainsi restitués dans le Rhône à l'aval du port (entre les pk 145 et 146). Le point de restitution des sédiments se fera en rive droite, en dehors du chenal de navigation et avec l'autorisation préalable de la Compagnie Nationale du Rhône (demande en cours).

Le dragage se déroulera sur environ 2 semaines.

Le travail sera effectué entre 07h à 18h en semaine.

Cette opération de dragage devrait se dérouler en fin d'année 2018.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas de phase d'exploitation.

Le dragage doit rétablir un accès normal à la navigation.

Exploitation normale du port sans augmentation du trafic des bateaux.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Autorisation au titre des articles L.214 1 à 6 du Code de l'Environnement.

Dans le cadre d'une intervention rapide, la ville de Cruas souhaiterait déposer une demande d'Autorisation temporaire étant donné le caractère ponctuel des travaux et l'absence d'effet important et durable sur le milieu aquatique (R.214-23 du CE).

Rubrique 3.2.1.0 (dragage), 2.2.3.0 (seuil MES, Matières En Suspension) et 3.1.5.0 (frayères).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Volume dragué dans la passe d'entrée du port de Cruas =	3 500 m3
Emprise fluviale du projet (zone de curage) =	Environ 2 300 m2
Emprise terrestre du projet (base vie du chantier sur le parking du port) =	Environ 100 m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Passe d'entrée du port de Cruas
Ville de Cruas (07350)

Coordonnées géographiques¹

Long. 04°46'33"19 Lat. 44°39'04"9

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 04°46'33"19 Lat. 44°39'04"9

Point d'arrivée :

Long. 04°45'25"75 Lat. 44°38'58"12

Communes traversées :
Ville de Cruas

Remarque : Les coordonnées du point d'arrivée correspondent au point de restitution des sédiments dans le Rhône à l'aval du port.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF DE TYPE 2 : Ensemble fonctionnel forme par le moyen-rhône et ses annexes fluviales (820000351)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monuments historiques classés (en dehors de la zone d'étude) : - 2 bornes milliaires gallo-romaines (classement 26/09/1903) - Eglise (classement 26/01/1954) - Ruines du Château (classement 3/09/1912)

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun PPRN Aucun PPRT Seul un état des risques inondation et sismique (modéré) est prescrit par le Préfet
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2 captages identifiés (demande des périmètres de protection à l'ARS en cours) - Celui de la piscine municipale uniquement pour le remplissage du bassin (les installations d'eau potable sont desservies par le réseau public –Syndicat des Eaux Ouvèze Payre. - Celui de la centrale nucléaire dessert des installations à l'intérieur du site nucléaire mais le restaurant est desservi par le réseau public d'eau potable (Syndicat des Eaux Ouvèze Payre)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A environ 1 km en amont du port : SITE NATURA 2000 DIRECTIVE OISEAUX " Printegarde FR8212010" SITE NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS "Milieux alluviaux Rhône aval FR8201677"
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	dragage hydraulique : Aspiration/pompage d'un mélange de sédiment et d'eau du Rhône
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sédiments dragués issus du Rhône sont restitués au fleuve.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas au regard des mesures de précaution prises : - Dragage par aspiration qui limite les Matières En Suspension (MES) - Suivi de la qualité physico-chimique de l'eau pendant les travaux - Planning des travaux adapté, hors période d'enjeu piscicole
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de dragage sont situés à l'aval hydraulique des sites Natura 2000 identifiés ci-avant. Pas d'impact sur les sites Natura 2000 au regard de la localisation des travaux, de leur durée (2 semaines) et des mesures prises : - Dragage par aspiration qui limite les Matières En Suspension (MES) - Suivi de la qualité physico-chimique de l'eau pendant les travaux - Planning des travaux adapté, hors période d'enjeu piscicole

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantier impacté en cas de crue du Rhône. Les opérations de dragage seront alors reportées et les engins mis en sécurité
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Sédiments dragués exempts de contamination Aucun dépassement des seuils S1 de l'Arrêté du 09/08/06 Le dragage fera l'objet d'un suivi de la qualité physico-chimique de l'eau
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les engins de dragage ne seront pas prioritaires sur la circulation des bateaux. Les travaux de restitution des sédiments seront localisés en dehors du chenal de navigation du Rhône.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Engins conformes à la réglementation relative aux émissions sonores

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Travaux diurnes
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Engins conformes à la réglementation relative aux émissions dans l'air
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dragage hydraulique : Aspiration/pompage d'un mélange d'eau et de sédiment qui sera rejeté dans le Rhône (rejet de MES, Matières En Suspension). Un suivi de la qualité physico-chimique de l'eau sera réalisé durant les travaux.
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lors du dragage des macro-déchets peuvent être retirés des sédiments ou générés par les engins. Ils seront alors triés et évacués vers les filières agréées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La CNR peut être amenée à réaliser des opérations de dragage à proximité du port de Cruas (demande en cours).
Travaux de dragage de la CNR encadrés par plan de gestion et de programmation des opérations de dragage sur le Rhône et dispose d'un arrêté (AIP n°2011077-0004).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En amont des travaux :

Des prélèvements et des analyses de sédiment ont été réalisés en novembre 2017 pour vérifier la qualité physico-chimique des matériaux à draguer. Un levé bathymétrique sera effectué avant les travaux pour vérifier le volumes à extraire.

Pendant les travaux :

Dragage hydraulique par aspiration pour limiter les MES

Suivi de la qualité physico-chimique de l'eau durant les travaux (sur la base des prescriptions de AIP n°201 1077-0004 de la CNR)

Planning des travaux adapté, hors période d'enjeu piscicole

Autres mesures : Les engins seront contrôlés régulièrement, des huiles biodégradables utilisées, les éventuels produits dangereux seront stockés sur rétention (hors du milieu aquatique) et les engins seront équipés de kit antipollution.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Non, compte tenu des principales caractéristiques des travaux :

Dragage d'entretien ponctuel 3 500 m3 dont la durée est estimée à 2 semaines.

Matériaux limoneux (apports du Rhône) et exempts de contamination physico-chimique (aucun dépassement des seuils S1 de l'Arrêté du 09/08/06, concentrations en PCB conformes aux recommandations de bassin de la DREAL pour que les sédiments puissent être restitués au Rhône). Sensibilité environnementale de la zone des travaux faible (dragage en dehors de tous espaces naturels sensibles dont zone Natura 2000).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 1 : Informations nominatives relatives au Maître d'Ouvrage

Annexe 2 : Descriptif technique des travaux de dragage

Annexe 3 : Résultats des analyses physico-chimiques des sédiments

Annexe 4 : Avis de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle police de l'eau et hydroélectricité sur la qualité des sédiments

Annexe 5 : Photos de la zone des travaux

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Cruas

le,

12 MARS 2018

Signature

le Maire,

Philippe TOUATI



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Annexe 1 : Informations nominatives relatives au
Maître d'Ouvrage

Annexe 2 : Description des travaux de dragage de la passe
d'entrée du port de Cruas

1. Localisation et description des travaux

Les travaux de dragage concernent la passe d'entrée du port de plaisance de Cruas, situé en rive droite du Rhône dans le département de l'Ardèche (07). La localisation de la zone d'étude est présentée sur la Figure 1.

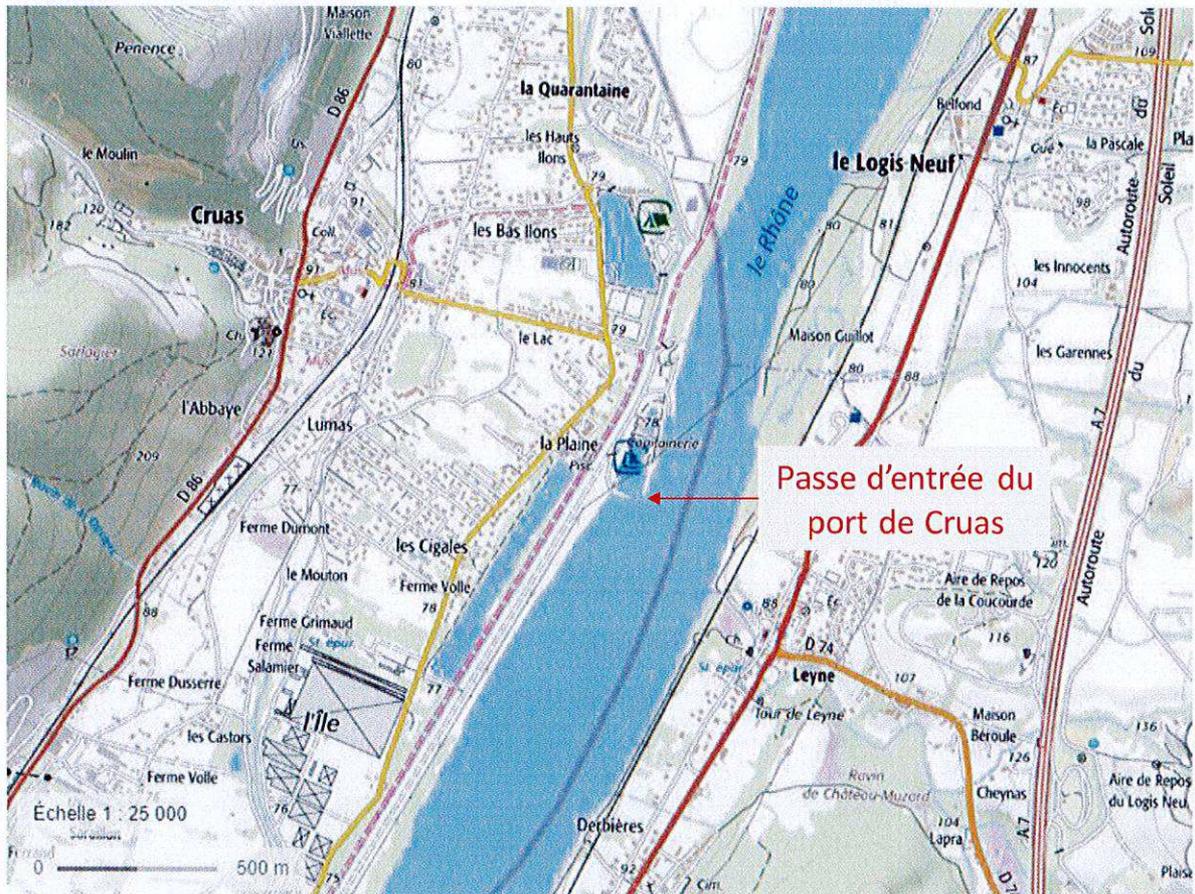


Figure 1 : Localisation du port de Cruas (Scan 25 IGN)

Le levé bathymétrique du port et les derniers constats faits sur le terrain ont mis en évidence un envasement de la passe d'entrée du port. Ces accumulations de sédiments occasionnent des difficultés de navigation et rendent l'accès au port dangereux.

L'emprise et le volume à draguer ont été définis sur la base d'un levé bathymétrique réalisé le 02 août 2017 et d'un niveau moyen du Rhône égal à 76,8 mNGF (Figure 2). Les cotes de dragage ont été fixées pour 2 zones (zone 1 = 74,6 mNGF et zone 2 = 75,6 mNGF) de manière à garantir la sécurité des bateaux dans la passe d'entrée avec un tirant d'eau d'environ 2,2 m.

→ Le volume total à draguer est estimé à 2 250 m³ mais pour faire face à de nouveaux apports sédimentaires (crues du Rhône irrégulières dans le temps), le volume d'extraction souhaité dans le dossier réglementaire sera porté à 3 500 m³.

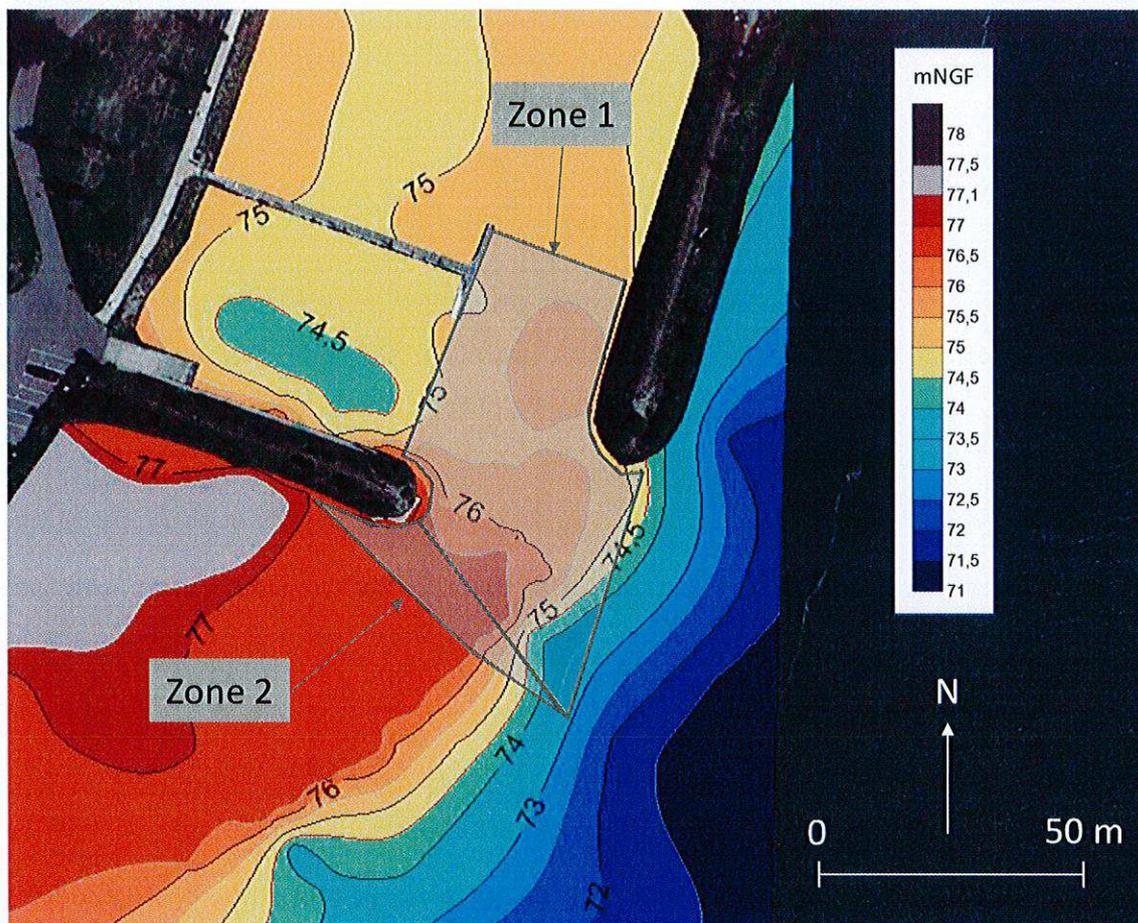


Figure 2 : Plan bathymétrique de la zone à draguer (cote de dragage fixée à 74,6 mNGF dans la zone 1 et 75,6 mNGF dans la zone 2)

Les matériaux curés sont principalement limoneux et ils ne présentent aucune trace de contamination (aucun dépassement des seuils réglementaires S1 de l'Arrêté du 9 août 2006) (cf. Annexe 3). Concernant les concentrations en Polychlorobiphényles (PCB) dans les sédiments à draguer et ceux restant en place après les travaux, elles sont du même ordre de grandeur (entre 8 - 12 $\mu\text{g}/\text{kg}$). Ces concentrations sont compatibles avec une restitution au Rhône selon les recommandations de la DREAL (Annexe 4).

Le dragage sera réalisé hydrauliquement avec une petite drague aspiratrice adaptée à la taille de la passe d'entrée et du volume à retirer. Le principe de l'enlèvement hydraulique est basé sur une dilution des sédiments avec de l'eau, qui permet au mélange créé d'être pompé et refoulé via une conduite.

Les volumes refoulés sont donc plus importants que ceux en place (1 volume de sédiment en moyenne pour 10 volumes d'eau). Les produits bruts peuvent être préalablement désagrégés à l'aide d'un cutter avant d'être aspirés/refoulés.

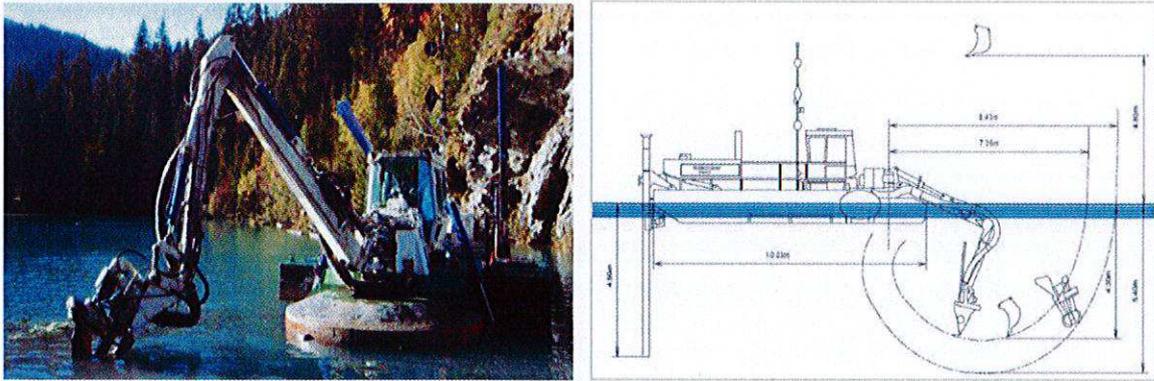


Figure 3 : Exemple de petite drague aspiratrice de type Watermaster adaptée aux travaux

Les avantages du dragage hydraulique sont :

- Une bonne précision de dragage ;
- Une faible remise en suspension des sédiments dragués ;
- Un bon rendement d'extraction (rendement Watermaster = 200 - 300 m³/j) ;
- Une extraction en continue (transfert des sédiments via une conduite de refoulement) ;

Après extraction, les sédiments seront restitués au Rhône sur un point retenu en aval du port. Le choix de cette implantation est en cours de validation par la CNR. Il concilie les enjeux liés à la navigation (rejet hors du chenal de navigation) mais aussi des risques environnementaux (bruit de fond géochimique des sédiments du Rhône comparable aux matériaux refoulés) et des risques sanitaires (captages AEP en amont hydraulique ou éloigné en aval à plus 2,5 km).

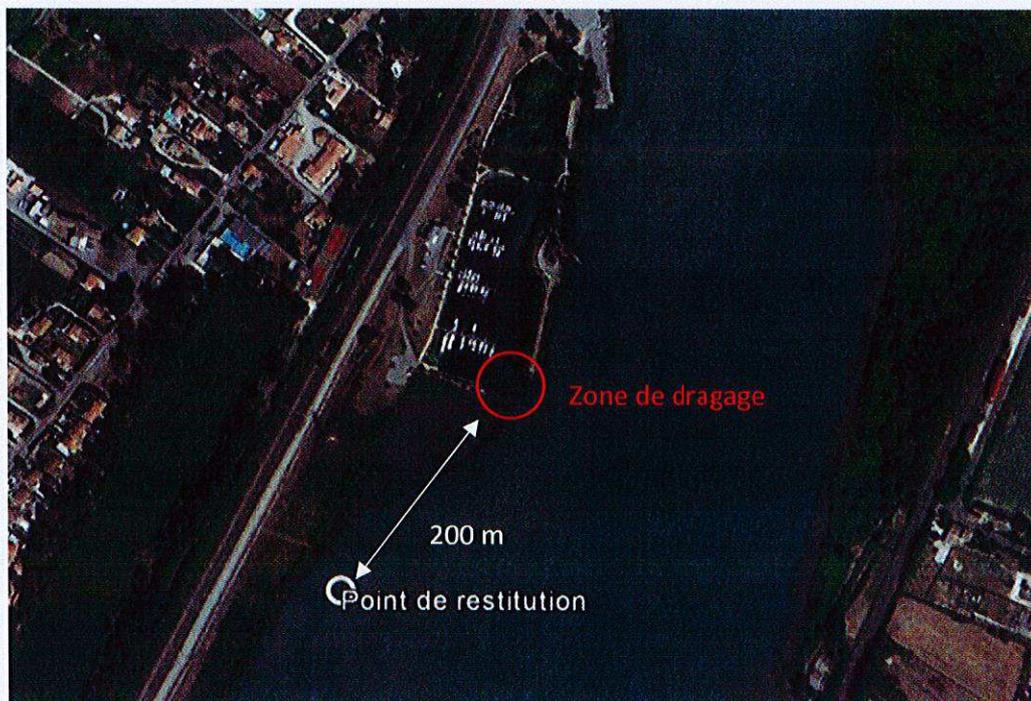


Figure 4 : Localisation du point de restitution des sédiments au Rhône

2. Mesures d'évitement et de réduction des incidences des travaux de dragage

Mesures d'évitement :

En amont du dragage, les sédiments à extraire dans la passe ont fait l'objet d'un diagnostic sédimentaire pour vérifier l'absence de contamination physico-chimique (Annexe 3).

Le planning des travaux tiendra compte de l'enjeu piscicole du Rhône.

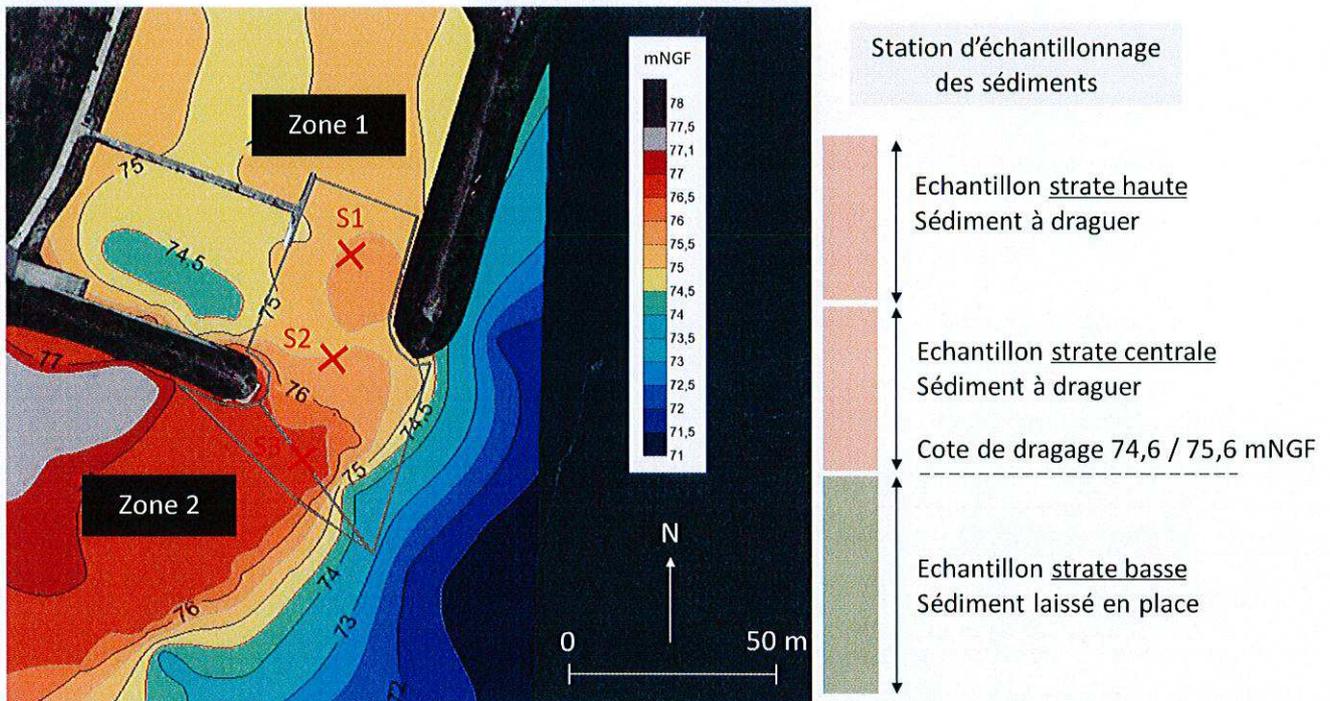
Mesures de réduction :

Le dragage sera réalisé à l'aide d'un engin d'extraction hydraulique (dragage aspiratrice). D'un point de vue environnemental, le dragage hydraulique est privilégié car il ne génère qu'une faible remise en suspension des matériaux extraits.

Concernant le rejet de la drague, il sera réalisé en aval du port. Un suivi de la qualité de l'eau sera réalisé autour de la drague et en aval de la zone de restitution dans le Rhône. Le suivi portera sur la charge en Matière En Suspension (MES) dans la colonne d'eau à travers des mesures de turbidité. Des mesures d'oxygène dissous et de température viendront compléter le suivi. En cas d'anomalie, le dragage sera stoppé et les rendements d'extraction adaptés.

Remarque : Le chantier suivra les mêmes prescriptions environnementales que la Compagnie Nationale du Rhône indiquées dans son Arrêté Inter Préfectoral n°2011077-0004 portant autorisation des dragages d'entretien sur le domaine concédé du Rhône de la chute de Génissiat au palier d'Arles.

Annexe 3 : Résultats des analyses physico-chimiques des
sables dans la partie aval du Préconil



Plan et profil d'échantillonnage des sédiments dans la passe d'entrée du port

Stations	Echantillons analysés	Epaisseur échantillonnée / cote NGF
S1	S1H (sédiment dragué)	0,5 m / 75,6 - 75,1 mNGF
	S1M (sédiment dragué)	0,5 m / 75,1 - 74,6 mNGF
	S1B (sédiment restant en place)	0,3 m / 74,6 - 74,3 mNGF
S2	S2H (sédiment dragué)	0,4 m / 75,5 - 75,1 mNGF
	S2M (sédiment dragué)	0,5 m / 75,1 - 74,6 mNGF
	S2B (sédiment restant en place)	0,3 m / 74,6 - 74,3 mNGF
S3	S3H (sédiment dragué)	0,5 m / 76,6 - 76,1 mNGF
	S3M (sédiment dragué)	0,5 m / 76,1 - 75,6 mNGF
	S3B (sédiment restant en place)	0,3 m / 75,6 - 75,3 mNGF

Caractéristiques des prélèvements et échantillons associés



Plan d'échantillonnage des sédiments dans le Rhône

Paramètre	Unité	Limite de quantification	S1H	S1M	S1B	S2H	S2M	S2B	Seuils S1 Arrêté du 09/08/06	Seuils S1 SNRS/IRST
Matière sèche	%	0,1	51,4	58,4	61,1	62,9	60,6	60,9		
Azote Kjeldahl	g/kg Ms	0,5	2,1	1,6	1,6	1,0	1,4	1,7		
Phosphore total (P2O5)	mg/kg Ms	1	1920	1770	1790	1690	1710	1830		
Aluminium	mg/kg Ms	5	11800	13100	12800	9610	11100	11700		
COT Carbone Organique Total	mg/kg Ms	1000	14800	12900	13700	9530	12700,0	16300		
Argiles Ø < 2 µm	% Ms		5,3	6,0	5,9	2,8	4,6	4,6		
Limons 2 µm < Ø < 63 µm	% Ms		81,3	84,5	85,1	60,1	75,0	77,0		
Sables fins 63 µm < Ø < 250 µm	% Ms		12,6	6,9	8,1	33,9	18,4	16,9		
Sables 250 µm < Ø < 2000 µm	% Ms		0,8	2,6	0,9	3,2	2,0	1,6		
Densité	g/cm3		1,57	1,44	1,71	1,74	1,69	1,73		
Métaux										
Arsenic	mg/kg Ms	1,0	16,8	17,3	17,6	11,0	17,1	14,1	30	
Cadmium	mg/kg Ms	0,5	0,2	0,3	0,2	0,2	0,2	0,3	2	
Chrome	mg/kg Ms	0,1	21,9	25,3	24,3	19,0	22,8	21,9	150	
Cuivre	mg/kg Ms	5,0	30,2	34,5	34,5	20,2	27,3	29,8	100	
Mercure	mg/kg Ms	0,1	<0,10	0,2	0,2	<0,10	<0,10	0,9	1	
Nickel	mg/kg Ms	1,0	33,3	37,8	37,3	26,8	32,8	32,1	50	
Plomb	mg/kg Ms	5,0	28,2	32,4	31,4	18,6	26,2	26,9	100	
Zinc	mg/kg Ms	5,0	81,4	89,7	88,7	63,5	75,9	82,6	300	
Polychlorobiphényles (PCB)										
PCB (28)	mg/kg Ms	0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001		
PCB (52)	mg/kg Ms	0,001	<0,001	0,001	0,001	<0,001	<0,001	<0,001		
PCB (101)	mg/kg Ms	0,001	0,001	0,003	0,002	0,001	0,001	0,002		
PCB (118)	mg/kg Ms	0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001		
PCB (138)	mg/kg Ms	0,001	0,002	0,005	0,005	0,002	0,002	0,003		
PCB (153)	mg/kg Ms	0,001	0,002	0,007	0,006	0,003	0,003	0,004		
PCB (180)	mg/kg Ms	0,001	0,002	0,005	0,005	0,002	0,003	0,003		
Somme PCB	mg/kg Ms		0,007	0,020	0,020	0,008	0,010	0,011	0,68	0,010 /
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)										
Naphtalène	mg/kg Ms	0,002	0,015	0,016	0,014	0,013	0,014	0,015		
Acénaphthylène	mg/kg Ms	0,002	0,007	0,007	0,005	0,004	0,005	0,007		
Acénaphthène	mg/kg Ms	0,002	0,007	0,006	0,005	0,004	0,004	0,006		
Fluorène	mg/kg Ms	0,002	0,009	0,010	0,008	0,007	0,007	0,010		
Phénanthrène	mg/kg Ms	0,002	0,050	0,047	0,042	0,032	0,031	0,051		
Anthracène	mg/kg Ms	0,002	0,014	0,015	0,010	0,010	0,009	0,015		
Fluoranthène	mg/kg Ms	0,002	0,073	0,070	0,065	0,041	0,050	0,056		
Pyrène	mg/kg Ms	0,002	0,053	0,054	0,054	0,030	0,039	0,042		
Benzo-(a)-anthracène	mg/kg Ms	0,002	0,029	0,031	0,023	0,029	0,021	0,028		
Chrysène	mg/kg Ms	0,002	0,035	0,045	0,027	0,039	0,023	0,034		
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg Ms	0,002	0,047	0,050	0,035	0,041	0,026	0,042		
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg Ms	0,002	0,019	0,021	0,018	0,018	0,012	0,019		
Benzo(a)pyrène	mg/kg Ms	0,002	0,035	0,036	0,024	0,026	0,019	0,031		
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg Ms	0,002	0,008	0,011	0,004	0,007	0,005	0,007		
Benzo(ghi)Pérylène	mg/kg Ms	0,002	0,019	0,020	0,009	0,012	0,010	0,016		
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	mg/kg Ms	0,002	0,023	0,019	0,008	0,011	0,010	0,014		
Somme des HAP	mg/kg Ms	0,002	0,44	0,46	0,35	0,32	0,28	0,39	22,8	
Indice de contamination										
QSM			0,25	0,28	0,28	0,18	0,24	0,32		

Paramètre	Unité	Limite de quantification	S3H	S3M	S3B	Rhône	Seuils S1 Arrêté du 09/08/06
Matière sèche	%	0,1	67,2	68,3	57,7		
Azote Kjeldahl	g/kg Ms	0,5	1,0	1,3	1,6		
Phosphore total (P2O5)	mg/kg Ms	1	1650	1710	1910		
Aluminium	mg/kg Ms	5	9760	10500	10400		
COT Carbone Organique Total	mg/kg Ms	1000	9030	8680	8180		
Argiles Ø < 2 µm	% Ms		2,4	3,5	4,2		
Limons 2 µm < Ø < 63 µm	% Ms		56,1	66,1	73,9		
Sables fins 63 µm < Ø < 250 µm	% Ms		36,3	27,0	20,7		
Sables 250 µm < Ø < 2000 µm	% Ms		5,2	3,4	1,2		
Densité	g/cm3		1,51	1,78	1,71		
Métaux							
Arsenic	mg/kg Ms	1,0	12,2	14,9	18,7		30
Cadmium	mg/kg Ms	0,5	0,13	0,13	0,15		2
Chrome	mg/kg Ms	0,1	19	19,1	19,5		150
Cuivre	mg/kg Ms	5,0	19,8	22,5	25,8		100
Mercurure	mg/kg Ms	0,1	<0,1	0,32	<0,1		1
Nickel	mg/kg Ms	1,0	28,4	30,8	30,8		50
Plomb	mg/kg Ms	5,0	18,0	19,6	24,6		100
Zinc	mg/kg Ms	5,0	59,9	63,0	64,3		300
Polychlorobiphényles (PCB)							
PCB (28)	mg/kg Ms	0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	
PCB (52)	mg/kg Ms	0,001	0,001	0,001	<0,001	0,001	
PCB (101)	mg/kg Ms	0,001	0,001	0,002	0,001	0,002	
PCB (118)	mg/kg Ms	0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	
PCB (138)	mg/kg Ms	0,001	0,003	0,003	0,002	0,003	
PCB (153)	mg/kg Ms	0,001	0,003	0,003	0,003	0,004	
PCB (180)	mg/kg Ms	0,001	0,002	0,003	0,002	0,003	
Somme PCB	mg/kg Ms		0,010	0,012	0,008	0,014	0,68
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)							
Naphtalène	mg/kg Ms	0,002	0,015	0,017	0,011		
Acénaphthylène	mg/kg Ms	0,002	0,004	0,004	0,005		
Acénaphtène	mg/kg Ms	0,002	0,005	0,007	0,003		
Fluorène	mg/kg Ms	0,002	0,007	0,010	0,006		
Phénanthrène	mg/kg Ms	0,002	0,033	0,038	0,028		
Anthracène	mg/kg Ms	0,002	0,009	0,011	0,009		
Fluoranthène	mg/kg Ms	0,002	0,044	0,045	0,040		
Pyrène	mg/kg Ms	0,002	0,032	0,034	0,030		
Benzo-(a)-anthracène	mg/kg Ms	0,002	0,017	0,019	0,017		
Chrysène	mg/kg Ms	0,002	0,019	0,020	0,018		
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg Ms	0,002	0,026	0,027	0,022		
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg Ms	0,002	0,011	0,011	0,009		
Benzo(a)pyrène	mg/kg Ms	0,002	0,016	0,018	0,015		
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg Ms	0,002	0,003	0,003	0,003		
Benzo(ghi)Pérylène	mg/kg Ms	0,002	0,007	0,007	0,007		
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	mg/kg Ms	0,002	0,008	0,008	0,007		
Somme des HAP	mg/kg Ms	0,002	0,26	0,28	0,23		22,8
Indice de contamination							
QSM			0,19	0,23	0,23		

Paramètre	Unité	Limite de quantification	Lixi	Seuils ISDI Arrêté du 12/12/2014
Matière sèche	%	0,1	58,3	
COT sur brut	mg/kg Ms	1000	11200	30 000
COT sur éluat	mg/kg Ms	50	130	500
Fraction soluble	mg/kg Ms	2000	2330	4000
Chlorures	mg/kg Ms	10	206	800
Fluorures	mg/kg Ms	5	<5,06	10
Sulfates	mg/kg Ms	50	<50,6	1000
Indice phénol sur éluat	mg/kg Ms	1	<0,51	1
Métaux sur éluat				
Arsenic	mg/kg Ms	0,20	<0,20	0,5
Baryum	mg/kg Ms	0,10	0,26	20,0
Chrome	mg/kg Ms	0,10	<0,10	0,5
Cuivre	mg/kg Ms	0,20	<0,20	2,0
Molybdène	mg/kg Ms	0,10	0,10	0,5
Nickel	mg/kg Ms	0,10	<0,10	0,4
Plomb	mg/kg Ms	0,10	<0,10	0,5
Zinc	mg/kg Ms	0,20	0,21	4,0
Mercurure	mg/kg Ms	0,001	<0,001	0,01
Antimoine	mg/kg Ms	0,005	0,05	0,06
Cadmium	mg/kg Ms	0,002	<0,002	0,04
Sélénium	mg/kg Ms	0,010	0,02	0,10
Polychlorobiphényles (PCB)				
PCB (28)	mg/kg Ms	0,001	<0,001	
PCB (52)	mg/kg Ms	0,001	<0,001	
PCB (101)	mg/kg Ms	0,001	<0,001	
PCB (118)	mg/kg Ms	0,001	<0,001	
PCB (138)	mg/kg Ms	0,001	0,002	
PCB (153)	mg/kg Ms	0,001	0,003	
PCB (180)	mg/kg Ms	0,001	0,002	
Somme PCB	mg/kg Ms		0,006	1
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)				
Naphtalène	mg/kg Ms	0,002	0,014	
Acénaphthylène	mg/kg Ms	0,002	0,005	
Acénaphthène	mg/kg Ms	0,002	0,004	
Fluorène	mg/kg Ms	0,002	0,007	
Phénanthrène	mg/kg Ms	0,002	0,028	
Anthracène	mg/kg Ms	0,002	0,008	
Fluoranthène	mg/kg Ms	0,002	0,040	
Pyrène	mg/kg Ms	0,002	0,031	
Benzo(a)anthracène	mg/kg Ms	0,002	0,013	
Chrysène	mg/kg Ms	0,002	0,014	
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg Ms	0,002	0,021	
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg Ms	0,002	0,009	
Benzo(a)pyrène	mg/kg Ms	0,002	0,012	
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg Ms	0,002	<0,0027	
Benzo(ghi)Pérylène	mg/kg Ms	0,002	0,005	
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	mg/kg Ms	0,002	0,004	
Somme des HAP	mg/kg Ms		0,21	50
BTEX				
Benzène	mg/kg Ms	0,10	<0,10	
Toluène	mg/kg Ms	0,20	<0,20	
Ethylbenzène	mg/kg Ms	0,20	<0,20	
o-Xylène	mg/kg Ms	0,20	<0,20	
m+p-Xylène	mg/kg Ms	0,20	<0,20	
Somme des BTEX	mg/kg Ms		0,30	6
Indice Hydrocarbures				
HCT C10-C40	mg/kg Ms	15	81,5	500

Annexe 4 : Avis de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle
police de l'eau et hydroélectricité – 22/01/2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Le service police de l'eau déménagement
Nouvelle adresse au 1^{er} février 2018
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
SEHN - Pôle police de l'eau et hydroélectricité
69453 Lyon CEDEX 06

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service eau, hydroélectricité et nature

Villeurbanne, le 22 JAN. 2018



Monsieur le maire,

Vous nous avez transmis le 10 janvier 2018 un diagnostic sédimentaire de la passe d'entrée du port de plaisance de Cruas dans le cadre de l'opération projetée de dragage du port de Cruas.

Après examen de ce document et pour répondre à votre demande d'avis sur la restitution des sédiments au Rhône dans la zone de rejet envisagée, je vous informe que mon service n'a pas d'observation ou de remarque particulière.

En effet, la concentration moyenne en PCB totaux des sédiments dragués du port, celle des sédiments restant en place et celle du fond actuel de la zone de rejet sont sensiblement du même ordre de grandeur à savoir en moyenne entre 8 et 12 µg/kg de PCB totaux dans les sédiments. Ces valeurs sont compatibles avec les préconisations de la recommandation de bassin.

Vous pouvez donc d'ores et déjà engager la réalisation de votre dossier de demande d'autorisation environnementale.

J'attire en effet votre attention sur la nouvelle procédure en vigueur, l'autorisation environnementale définie aux articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement. Votre dossier devra notamment comprendre les pièces définies à l'article R.181-13 du même code.

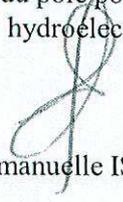
D'autre part, le volume total de sédiments à draguer estimé étant supérieur à 2000 m³, votre opération peut faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas conformément à l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Je vous invite dès à présent à remplir le formulaire cerfa relatif au cas par cas et à l'adresser au Pôle autorité environnementale de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, à l'adresse suivante:

ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Mon service reste à votre disposition pour échanger sur le contenu attendu du dossier d'autorisation si nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes cordiales salutations.

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du pôle police de l'eau et
hydroélectricité


Emmanuelle ISSARTEL

Monsieur le maire
Commune de Cruas
BP n°14
07350 CRUAS

Annexe 5 : Photographies de la zone des travaux

